

DEVIS

N° de siret : 130 022 809 00011

N° de déclaration d'activité : 53 35 10004 35

Fait à Bruz, le 5 mars 2018

FORMATION : MALETTE DU DIRIGEANT 2018
Ressources Humaines et management
Module 7 : Protection sociale de l'entrepreneur et de son conjoint

OBJECTIF : Comprendre et maîtriser sa protection sociale
Appréhender les principes de base du régime obligatoire et complémentaire
Connaître les possibilités de couverture en fonction de son statut
Anticiper les difficultés financières liées à un problème de santé
Appréhender le statut de son conjoint
Se réinterroger quant aux avantages et conséquences de l'évolution de son statut juridique

PARTICIPANT : Mr ou Mme

ENTREPRISE :

DUREE : Parcours de 4 journées de 7 heures chacune soit 28 heures

DATES : 2 Sessions organisées d'avril 2018 à mars 2019

LIEU : Faculté des Métiers : site de Rennes Campus de Ker Lann – 35172 BRUZ

VALIDATION : à l'issue de la formation, attestation délivrée à chaque stagiaire

TARIF : 350 € nets de taxes par stagiaire et par jour, soit 1400 € nets de taxes pour les 4 jours

Conditions générales de vente

■ PAIEMENT

- Le règlement de la formation est à effectuer dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de facturation, comptant et sans escompte, à l'ordre de la CCI d'Ille et Vilaine.
- Il vous appartient d'effectuer préalablement la demande éventuelle de prise en charge de la formation auprès de votre OPCA.
- En cas de non prise en charge par votre OPCA, la CCI d'Ille et Vilaine vous facturera l'intégralité du coût de la formation.
- En cas de prise en charge partielle par votre OPCA, la CCI d'Ille et Vilaine vous facturera la différence entre le coût de la formation et le montant pris en charge par votre OPCA
- Cas des formations financées à titre individuel : l'intégralité du coût est due à l'inscription et doit être réglée soit par chèque à l'ordre de la CCI d'Ille et Vilaine, soit par prélèvement automatique.

■ ANNULATIONS - ABSENCES

Cas général :

- Pour toute annulation moins de 7 jours ouvrables avant le début de la formation, 20% du montant de la formation est dû en totalité à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute formation commencée est due en totalité

Cours langues : Toute annulation de séance survenant dans un délai de moins de 48 heures entraîne la facturation et le décompte du cours prévu, sauf pour les cours inter-entreprises, pour lesquels toute absence est facturée.

E-learning : les heures prévues dans la convention et non réalisées sont facturées à l'entité signataire de la convention.

Certifications : l'inscription est ferme et définitive. En cas de non passage de la certification, et du refus de votre OPCA de prendre en charge dans le cadre du CPF le parcours de formation, la formation et la certification vous seront facturées en intégralité.

Formations inter-entreprises : la CCI d'Ille et Vilaine se réserve le droit d'annuler toute formation en cas d'effectif minimum insuffisant.

CPF autonome : toute absence ou annulation sera directement facturée au stagiaire mensuellement

■ **DIFFERENDS EVENTUELS**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

■ **FACTURATION**

En complément de la facture, les copies des émargements (ou des états de connexion pour le e-learning) et l'attestation de présence seront envoyées à l'entreprise ou à l'OPCA en cas de subrogation de paiement.

Les factures correspondent aux heures effectuées sur l'année civile.

Pénalités: conformément à l'article L441-6 du code du commerce, un taux égal à trois fois le taux légal sera appliqué à l'intégralité des sommes restant dues conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 euros sera exigée. Si les frais sont supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être demandée.

Toute formation fait l'objet d'une convention signée avant le démarrage.

Vincent BOBOT

Directeur Formation

Date :

Cachet de l'Entreprise

Signature